



Terres citoyennes albigeoises

Société Civile d'Exploitation Agricole à capital variable,
Siège social : 138 chemin du Serayol Haut – 81 380 Lescure d'Albigeois
890 255 847 RCS d'Albi

Assemblée des associé·e·s du 21 mars 2026

Procès – Verbal

Le vingt-et-un mars de l'an deux mille vingt six, à dix heures, les associé·e·s de la société ci-dessus désignée se sont réuni·e·s en assemblée, sur convocation du gérant, M. Sebastiaan HANOULLE.

M. le gérant prend la parole pour accueillir les associé·e·s. et déclare l'Assemblée des associé·e·s ouverte.

Feuille de présence

Chaque membre présent·e de l'assemblée signe la feuille de présence.

Quorum

L'ensemble des associé·e·s étant présent·e·s, l'assemblée réunit le quorum requis et peut valablement délibérer.

Documents et rapports soumis à l'assemblée

M. le gérant rappelle que chacun·e des associé·e·s a été destinataire de la convocation à la présente assemblée, avec l'ordre du jour et la proposition de résolution.

Ordre du jour

M. le gérant rappelle ensuite l'ordre du jour :

- approbation des comptes du 5ème exercice, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, approbation du rapport d'activités de l'exercice 2025 et d'orientations pour l'exercice 2026,

M. le gérant propose aux associé.e.s d'examiner successivement l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

Résolution n°1 : approbation des comptes du 5^{ème} exercice, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, et approbation du rapport d'activités de l'exercice 2025 et d'orientations pour l'exercice 2026

L'assemblée des associé.e.s, après avoir pris connaissance des comptes annuels du 5^{ème} exercice (du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025), du rapport d'activités cet exercice 2025 et d'orientations pour l'exercice 2026, approuve ces comptes et ces rapports, lesquels font apparaître un résultat égal à zéro.

En conséquence, l'assemblée des associé.e.s donne au gérant quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Vote :

La résolution est adoptée à l'unanimité, avec 100 % des voix « pour », 0 % des voix « contre », et 0 % d'abstention.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Conformément aux statuts, le présent procès-verbal est établi et signé par la gérance, ou à défaut deux associé.e.s présent.e.s.

Le gérant,



Sebastiaan HANOULE